

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00422

Numéro SIREN : 500 308 382

Nom ou dénomination : A2DI

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2024 sous le numéro de dépôt 2147

A2DI
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10 000 €
SIEGE SOCIAL : 22 RUE GAILLARD
71100 CHALON-SUR-SAONE

500.308.382 RCS CHALON-SUR-SAONE

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Monsieur Guillaume GRANDJEAN, titulaire de 480 parts sociales,
- Monsieur Jonathan PINTO, titulaire de 461 parts sociales,
- Madame Conception BARBOSA PINTO, titulaire de 40 parts sociales,
- Madame Annick FERNOUX, titulaire de 19 parts sociales,

Soit la totalité des associés détenant ensemble 1 000 parts sociales et seuls associés de la société A2DI,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du code de commerce et de l'article 20 des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital d'un montant de 190 € par voie de rachat de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de réduire le capital social de 190 €, pour le ramener de 10 000 € à 9 810 €, par voie de rachat de 19 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 € chacune, au prix de 8 000 €, soit un prix unitaire de 421,05 €.

Les parts sociales rachetées seront immédiatement annulées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 7 810 € sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE. Ce dépôt fera courir le délai d'un mois prévu à l'article R. 223-35 du Code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer à la réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir constaté :

- que Monsieur Guillaume GRANDJEAN, Monsieur Jonathan PINTO et Madame Conception BARBOSA PINTO, déclarent ne pas être intéressés par le rachat de leurs parts sociales, renoncent à tout droit dans la réduction de capital et dispensent expressément la société de leur adresser un avis d'achat,

- que Madame Annick FERNOUX, née le 7 février 1974 à LONS LE SAUNIER (39) demeurant 91 Avenue Francis de Pressensé, Bâtiment IRIS, 69200 VENISSIEUX souhaite voir racheter les 19 parts sociales lui appartenant,

- que cette réduction de capital et le rachat ne concernant qu'un seul associé, la présente décision doit être adoptée avec l'accord unanime des associés car la réduction de capital porte alors atteinte au principe de l'égalité entre les associés,

- que la demande d'achat de 19 parts sociales de Madame Annick FERNOUX correspond au nombre total de parts sociales dont le rachat et l'annulation étaient proposés, il est donc donné, à l'unanimité, une réponse positive à cette demande.

Les associés constatent la réalisation définitive, à compter de ce jour, de la réduction du capital social de 190 € par rachat et annulation de 19 parts sociales de 10 € appartenant à Madame Annick FERNOUX.

Les parts sociales objet du rachat sont annulées et le rachat desdites parts sociales à Madame Annick FERNOUX est définitivement réalisé par le seul effet des présentes, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct.

La somme due à Madame Annick FERNOUX au titre de cette réduction de capital, soit HUIT MILLE (8 000) €, lui est versée ce jour par remise d'un chèque de banque de même montant, ce que Madame Annick FERNOUX reconnaît et dont elle donne bonne et valable quittance.

En contrepartie du paiement du prix de rachat de ses parts sociales dans le cadre de la présente réduction de capital, Madame Annick FERNOUX se reconnaît remplie de tous ses droits et renonce expressément et irrévocablement à tous recours ou actions de quelque nature qu'ils soient et à quelque titre que ce soit contre la société, ses associés ou son gérant au titre de leurs relations antérieures à ce jour et notamment au titre du paiement des dividendes distribués par l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2015, le prix de rachat couvrant ces dividendes non versés, de sorte que la société, ses associés ou son gérant ne puissent être inquiétés à quelque titre que ce soit.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts, relatifs aux apports, au capital social et aux parts sociales :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été fait, à la constitution de la société, des apports en numéraire pour un montant total de 10 000 €.

Aux termes des décisions unanimes des associés du 17 06 2014, le capital social a été réduit d'une somme de 190 € pour être ramené à 9 810 €, par rachat et annulation de 19 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à NEUF MILLE HUIT CENT DIX (9 810) €.

Il est divisé en 981 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Guillaume GRANDJEAN pour 480 parts
- Monsieur Jonathan PINTO pour 461 parts
- Madame Conception BARBOSA PINTO pour 40 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 981 parts sociales.

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la gérance, qui le reconnaît.

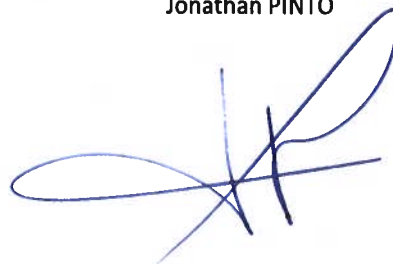
Fait à CHALON-SUR-SAONE,

Le 17/06/2024

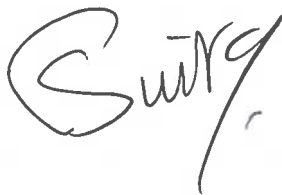
Guillaume GRANDJEAN



Jonathan PINTO



Conception BARBOSA PINTO



Annick FERNOUX

